



**PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION  
DES ARTICLES L. 22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE**

**Contexte et Objet de la Convention :**

Accor (la « Société ») signe ce jour une nouvelle convention de partenariat avec Paris Saint Germain Football aux termes duquel la marque ALL figurera sur la manche du maillot d'entraînement des joueurs du club de foot du Paris Saint-Germain et la Société pourra offrir des expériences uniques et privilégiées aux membres du programme de fidélité ALL, durant quatre saisons jusqu'en 2026.

**Personne intéressée et relations avec Accor :**

Mme Asma Al-Khulaifi and M. Ugo Arzani, administrateurs désignés par Qatar Investment Authority, dont la société Paris Saint-Germain Football est une filiale indirecte.

**Autorisation du Conseil d'administration :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention lors de sa réunion en date du 19 juin 2022.

La Société entend ainsi continuer à donner une visibilité mondiale à sa marque ALL en bénéficiant de l'exposition médiatique du club Paris Saint-Germain et de ses joueurs et d'offrir des expériences uniques et exceptionnelles aux membres de son programme de fidélité.

Cette Convention sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Issy les Moulineaux, le 29 juin 2022.